

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/80

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE PROROGATION PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
RUE ÉDOUARD BRANLY**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté 2025/032 du 27 janvier 2025,

Considérant la demande de la société EUROVIA en date du 17 janvier 2025,

Considérant les travaux de création de bornes de recharges pour les véhicules électriques au niveau du parking rue Edouard BRANLY, il y a lieu d'interdire le stationnement rue Edouard BRANLY,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 2025/032 du 27 janvier 2025 sont prorogées jusqu'au samedi 26 avril 2025.

Article 2 – Compte tenu des manifestations du 1^{er} mai, les travaux de réfections définitives, devront être achevés.

Article 3 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le **19 MARS 2025**

Mis en ligne

19 MARS 2025



Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.